

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2008
Publication : 04/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N°CG-2008-3-9-1
Séance du vendredi 27 juin 2008

DECISION MODIFICATIVE N°1 MODIFICATION DES CRITERES D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES DEPLACEMENTS EN CHAMPIONNATS DE FRANCE

Le Conseil Général,

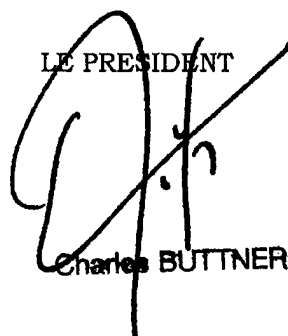
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la proposition du Conseil Départemental des Sports réuni le 13 septembre 2007,
- VU l'avis de la Commission de la Vie Associative et des Sports réunie le 22 mai 2008
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de se prononcer favorablement et de valider les propositions de modification des critères de subvention telles qu'elles sont décrites dans le rapport,
- ❖ Décide de verser une aide pour tout athlète, des catégories « Jeunes » jusqu'à la catégorie « Seniors » (catégories d'âge supérieur exclues),
 - o engagé dans un championnat de France précédé d'une épreuve qualificative au niveau départemental ou régional (sauf Handisport et Sport Adapté),
 - o pour deux déplacements maximum par saison et par discipline, et ayant eu lieu à des dates différentes et pour des épreuves différentes,

- ❖ Décide de porter le montant de cette aide à 50 € par déplacement.
- ❖ Décide d'appliquer ces nouvelles modalités à partir de l'exercice 2008 et pour les années suivantes.
- ❖ Donne délégation à la Commission Permanente pour l'affectation précise des subventions aux clubs de manière conforme aux critères.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions